

**Direction Départementale
 des Territoires et de la Mer
 du Var**
 Service Environnement Forêt

imprimé
 n° 1

PERIODE DU 1er FEVRIER AU 31 MARS

DECLARATION D'INCINERATION EN FORET OU A MOINS DE 200 METRES
 (il est appelé que le brûlage des déchets verts est interdit)

Je soussigné _____
 demeurant à _____

Déclare (cocher la case utile) : dans les conditions suivantes :

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Brûler des végétaux coupés | DATE : (30 jours maximum) |
| Brûler des végétaux sur pied | COMMUNE : LIEUX-DITS : |

Je m'engage à (cocher obligatoirement toutes les cases) :

| INCINERATION DE VEGETAUX COUPES | INCINERATION DE VEGETAUX SUR PIEDS |
|---|---|
| ne procéder à l'incinération de végétaux secs qu'en l'absence de vent et d'épisode de pollution de l'air | ne procéder à l'incinération que de jour, en l'absence de vent et d'épisode de pollution de l'air |
| ne pas faire de tas sous l'aplomb des arbres | ne pas incinérer plus de 2000 mètres carrés d'un seul tenant |
| constituer des tas qui ne dépassent pas 2 mètres de diamètre et 1 mètre de hauteur | procéder par bandes successives |
| ceinturer les tas par une bande de sécurité débroussaillée et ratissée de 5 mètres minimum | ceinturer le périmètre de l'opération par une bande de sécurité débroussaillée et ratissée de 5 mètres minimum |
| surveiller en permanence par du personnel en nombre suffisant équipé de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment; (à préciser) : _____ | surveiller en permanence par du personnel en nombre suffisant équipé de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment; (à préciser) : _____ |
| après l'incinération, éteindre soigneusement par noyage les cendres et résidus de manière à éviter toute reprise de combustion | après l'incinération, éteindre soigneusement par noyage les cendres et résidus de manière à éviter toute reprise de combustion |
| m'assurer de l'extinction complète des foyers | m'assurer de l'extinction complète des foyers |
| présenter immédiatement cette déclaration à toute réquisition lors de l'opération | présenter immédiatement cette déclaration à toute réquisition lors de l'opération |

Les agents assermentés de la force publique peuvent suspendre à tout moment cette opération dès qu'une de ces consignes de sécurité n'est pas respectée.

Fait à _____, le _____
 (Signature)

VISA DU MAIRE DE _____

le _____

NB : Imprimé à remplir en 2 exemplaires par le demandeur et à déposer **au moins 10 jours avant la date prévue** à la Mairie du lieu de l'opération.

Destinataires :

- Intéressé
- Mairie